



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DOMAINE DE L'ÉTAT
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
CESSION D' IMMEUBLES NON BÂTIS

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (Division Domaine) vend les parcelles non bâties ci-après désignées :

Département	Commune	Lieu-dit	Nature	Références cadastrales	Contenance	Zonage PLU
16	VIGNOLLES	En tout Vent	pré	A 293	1253 m ²	A
16	VIGNOLLES	En tout Vent	voirie	A 505	453 m ²	A
16	VIGNOLLES	En tout Vent	pré	A 507 m ²	1117 m ²	A
16	VIGNOLLES	En tout Vent	pré	A 510 m ²	225 m ²	A
16	VIGNOLLES	En tout Vent	pré	A 712 m ²	87 m ²	A

A 293 A 505 A 507 A 510



A 712



VENDEUR :

Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde – PGD – 24 rue François de Sourdis – BP n°908 – 33 060 Bordeaux Cedex

MODALITÉS DE TRANSMISSION ET DE PRÉSENTATION DES OFFRES :

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature et le montant de leur offre, par écrit et sous double enveloppe.

La date limite de réception des candidatures est fixée au : **09 novembre 2022**

Ce pli est transmis, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse du vendeur.

Il contiendra une deuxième enveloppe cachetée portant la mention suivante:« **Appel d'offres C-2018-106/-CS- Ne pas ouvrir par le service du courrier** »

Cette deuxième enveloppe comprendra l'ensemble du dossier de candidature : la désignation du bien mis en vente, un justificatif d'état civil complet du candidat et ses coordonnées mail et/ou téléphone (pouvoir et K-bis pour les sociétés), un justificatif de domicile et le prix proposé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Le présent appel d'offres ne revêt pas le caractère d'une adjudication. L'État se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation. L'Administration se réserve une entière liberté d'appréciation à tous égards. Elle n'aura notamment pas à motiver une éventuelle décision de rejet.

En outre, l'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature de l'acte et au paiement du prix et sous réserve également de la purge des droits de préemption et de préférence éventuels.

À compter de la réception de la notification de l'acceptation de l'offre par le service du Domaine, le candidat retenu devra signer l'acte dans un délai maximum de six mois, à peine de nullité de l'opération de vente.

Le bien est vendu en l'état. Le candidat supportera les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues, il profitera de celles actives, le tout dans la mesure où elles existent et résultent de loi ou de conventions.

Aucune condition suspensive ne sera admise.

Les frais d'enregistrement au service de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.

LES OFFRES PEUVENT ÊTRE FAITES PAR LOT.

RENSEIGNEMENTS :

Tous les renseignements pourront être obtenus auprès du service vendeur mentionné ci-dessus.

Téléphone : 05.56.90.77. 38

courriel : drfip33.pole-gestion-domaniale@dgifp.finances.gouv.fr

www.cessions.immobilier-etat.gouv.fr